

## La D E T R

**La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)** est l'une des dernières dotations nées, issues directement de la Loi de Finances 2011. Elle a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Sont éligibles à la DETR :

- Les Communes répondant aux conditions démographiques et de richesse fiscale suivantes : Communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants DGF dans les départements de métropole et 3 500 habitants DGF dans les départements d'outre-mer, ou lorsque ces seuils sont dépassés, les communes qui n'excèdent pas 20 000 habitants DGF dans les départements de métropole et 35 000 habitants DGF dans les départements d'outre-mer, lorsque leur potentiel financier est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble de communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants DGF et n'excède pas 20 000 habitants DGF. Notons que le potentiel financier moyen des communes de métropole et d'outre-mer de 2 001 à 20 000 habitants DGF s'élève à 894,688237 € / hab. Autrement dit, le seuil au-delà duquel une commune de 2 001 à 20 000 hab. DGF n'est plus éligible à la DETR est de 1 163,094709 € (soit 1,3 fois le PF moyen).
- Les EPCI répondant aux conditions démographiques et de richesse fiscale suivantes : EPCI dont la population n'excède pas 20 000 habitants DGF dans les départements de métropole et 35 000 habitants DGF dans les départements d'outre-mer, ou lorsque ces seuils sont dépassés, les EPCI qui n'excèdent pas 60 000 habitants DGF, et dont le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de même catégorie et dont toutes les communes ont une population inférieure à 15 000 hab. DGF. Sont également concernés les EPCI (< 60 000 hab. DGF) dont toutes les communes membres répondent aux conditions de richesse retenues pour l'éligibilité de ces mêmes communes à la DETR.
- Les EPCI et syndicats mixtes composés uniquement d'EPCI, éligibles à la DGE des communes ou à la DDR en 2010 (ces derniers restent donc également éligibles à la DETR n 2011 et 2012).

Quant aux opérations éligibles, il appartient au Préfet, en lien avec la commission d'élus, de fixer la liste des opérations à subventionner.

De façon générale, la loi de finances pour 2011 précise que la DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissement ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. A contrario, la subvention accordée au titre de la DETR ne doit pas avoir pour effet de faire prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunération des personnels, les dépenses d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité, hormis celles accordées au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'une opération.

C'est la feuille de route fixée aux préfets de métropole, ainsi qu'aux préfets d'outre-mer (ainsi que Saint-Pierre-et-Miquelon), par circulaire (NOR) COTB1103607C du 07 février 2011.